

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	80
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :	06/10/2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE :	07/10/2022
AFFICHAGE LE :	07/10/2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
POUVOIRS :	3
VOTANTS :	15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 80 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

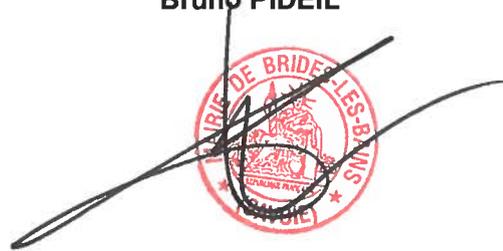
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BRIDES-LES-BAINS" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 81 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
06/10/2022

LISTE DES DELIBERATIONS  
AFFICHEE LE :  
07/10/2022

AFFICHAGE LE :  
07/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 81 – Convention de mise à disposition de locaux pour la psychologue scolaire et le service du RASED en partenariat avec la commune de Moutiers**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'une psychologue scolaire de l'Éducation Nationale et les services RASED qui interviennent sur le bassin auprès des élèves en difficultés sont installés à Moûtiers.

En effet, la commune de Moûtiers met des locaux à disposition dans ce cadre et prend en charge une partie des dépenses inhérentes aux activités de ces professionnels.

Afin de répartir les dépenses, il est proposé de conclure, comme les années précédentes, une convention de participation financières aux dépenses liées à ce service. La clé de répartition retenue à partir de l'année scolaire 2022/2023 est basée sur le pourcentage des effectifs des écoles de l'année scolaire N-1. Toutefois, l'estimation du coût de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022/203 sera transmise lors de l'établissement du budget.

La convention est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Ceci exposé,  
PJ- Annexe n°1

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat financier avec la commune de Moutiers concernant la mise à disposition de locaux pour la psychologue scolaire et le service RASED
- **D'AUTORISER** à signer cette convention et tout élément s'y rapportant

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**





VILLE DE  
**Moûtiers**

**Fabrice PANNEKOUCKE**  
Maire  
Président de Cœur de Tarentaise  
Conseiller Régional

## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Réf : FV n° 0194

### Entre :

La commune de Moûtiers, représentée par son maire, M. Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,

### Et :

La commune de ....., représentée par son maire, ....., dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du .....,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La psychologue scolaire de l'Éducation nationale et les services du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui interviennent sur le bassin sont installés à Moûtiers.

Conformément aux accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, ils exercent à partir des locaux disponibles du chef-lieu de secteur et doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils nécessaires à l'exercice de leur métier auprès des élèves, de leur famille et des enseignants.

Ainsi, la commune de Moûtiers met des locaux à disposition dans ce cadre et prend en charge une partie des dépenses inhérentes aux activités de ces professionnels.

Il est proposé aux communes concernées par ces interventions de participer aux frais engagés, et d'établir une grille de répartition permettant d'appeler les contributions plus facilement.

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre la participation financière des communes concernées par le budget annuel à consacrer pour le fonctionnement et les équipements du service.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT

Chaque début d'année, avant les votes des budgets, la commune de Moûtiers adressera aux communes concernées l'état des dépenses à engager l'année scolaire N. La répartition se fera selon un pourcentage des effectifs des écoles de l'année scolaire N-1 que les communes communiqueront à la commune de Moûtiers.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MANDATEMENT DES PARTICIPATIONS

Sur la base de la présente convention, la commune de Moûtiers émettra annuellement un titre.

Les participations seront versées par les communes partenaires signataires. Elles s'effectuent par virement sur le compte de la commune :

#### *Commune de Moûtiers*

BANQUE DE FRANCE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE	Trésorerie de Moûtiers		
DOMICILIATION	BDF Chambéry		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
30001	00279	E731000000	35
Identification internationale (RIB)			
IBAN	FR59 3000 1002 79E7 3100 0000 035		
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT			

### ARTICLE 4 – DUREE

Le terme de la présente convention est fixé à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

### ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin à la demande d'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception et sera prise en compte pour l'année N+1.

### ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Maire,

Fabrice PANNEKOUCKE

La commune de .....

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	82
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 07/10/2022
AFFICHAGE LE : 07/10/2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 82 – Convention avec la clinique vétérinaire du Doron pour les opérations de stérilisation et d'identification des chats sans propriétaire et sans détenteur**

Monsieur le Maire indique que la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. Pour éviter ces colonisations et les désagréments constatés, il propose de conclure, comme les années précédentes, une convention avec la clinique vétérinaire du Doron de la Perrière.

Cette convention a pour objet de mandater le vétérinaire pour effectuer toute opération de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics situés sur son territoire, et capturés par l'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains, et de procéder à l'identification des chats.

La commune assurera la prise en charge des frais afférents, selon les termes de la convention ci-annexée.

Ceci exposé,  
PJ- Annexe n° 2 - projet de convention

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **D'APPROUVER** la convention la convention relative à la stérilisation et identification des chats sans propriétaires avec la clinique vétérinaire du Doron de la Perrière
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS  
ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU DORON DE LA PERRIÈRE  
Stérilisation et identification des chats sans propriétaire  
Année 2022**

Entre,

La commune de Brides-les-Bains représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération n°xxx du Conseil Municipal du xxx,

D'une part,

Et,

La Clinique vétérinaire du Doron, domicilié au Chef-lieu, la Perrière à Courchevel (73120) représentée par Madame Claire NOBLINS, ci-dessous dénommée le vétérinaire,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Opérations de stérilisation :** La commune mandate le vétérinaire pour effectuer toute opération de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics situés sur son territoire, et capturés par l'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains. Ces opérations pourront être effectuées que la femelle soit gestante ou non. Sont exclues de ces missions toute opération d'euthanasie.

**Article 2 – Identification des chats :** La commune mandate le vétérinaire pour effectuer, par tatouage, des chats qui auront fait l'objet d'une stérilisation, telle que mentionné à l'article 1 de la présente convention. Cette identification s'effectuera au nom de la commune de Brides-les-Bains.

**Article 3 – Transport aller et retour des animaux :** L'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains assurera le transport aller et retour des chats. Lors de la reprise de l'animal, le vétérinaire leur remettra un justificatif du tatouage effectué.

**Article 4 – Tarifs et facturation :** Les tarifs pratiqués par le vétérinaire, pour l'année 2022, seront ceux indiqués ci-dessous :

- Castration chat : 45 €,
- Ovariectomie chatte : 75 €,
- Ovariohystérectomie chatte : 85 €,
- Identification des chats par tatouage : 5 €.

Ces actes feront l'objet d'une facture détaillée faisant apparaître la nature des opérations effectuées ainsi que les numéros de tatouage. Les demandes de prise en charge par la mairie de Brides-les-Bains, ordonnateur, seront jointes à la facture. Un RIB sera également joint à la première facture émise pour 2021. Les factures seront adressées à la Mairie de Brides-les-Bains, BP 32, 1 place du Centenaire, 73571 Brides-les-Bains. Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours maximum par la Trésorerie Principale de Moûtiers.

**Article 5 – Durée et conditions de dénonciation de la présente convention :** La présente convention est conclue pour une année civile. Durant cette période, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois avant sa date anniversaire par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Elle cesserait de plein droit en cas de cessation d'activité du vétérinaire qu'il devra en informer la mairie par courrier en recommandé avec accusé de réception.

**Article 6 – Juridiction compétente :** Tout recours à la présente convention pourra être déposé par devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois après sa notification au vétérinaire.

Fait à Brides-les-Bains, le xxx

Pour la Clinique Vétérinaire du Doron  
Le vétérinaire,  
Claire NOBLINS.

Pour la commune de Brides-les-Bains  
Le Maire,  
Bruno PIDIEL.

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 83 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                        |  |
|--------------------------------------------------------|--|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>06/10/2022                 |  |
| LISTE DES DELIBERATIONS<br>AFFICHEE LE :<br>07/10/2022 |  |
| AFFICHAGE LE :<br>07/10/2022                           |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                         |  |
| EN EXERCICE : 15                                       |  |
| PRESENTS : 12                                          |  |
| POUVOIRS : 3                                           |  |
| VOTANTS : 15                                           |  |

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 83 – Convention avec la commune de Moutiers en vue de la garde et la restitution ou la destruction des véhicules gênants ou abandonnés sur la commune**

En vertu de l'article L2212-2 du CGCT, le Maire est garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publique sur son territoire. A ce titre, il doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique et ses dépendances.

N'ayant pas de fourrière sur le territoire de la commune, il est proposé de passer une convention avec la commune de Moutiers pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite des 4 ans et d'appliquer les tarifs applicables selon l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 3/08/2020.

Ceci exposé,  
PJ- Annexe n°3 - projet de convention

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **D'APPROUVER** la convention la convention avec la commune de Moutiers en vue de la garde et de la restitution ou la destruction des véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



## CONVENTION

**Avec la commune de Moutiers  
relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune de Brides-les-Bains**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de **BRIDES-LES-BAINS 73570**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno PIDEIL, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... 2022 ;

D'UNE PART,

ET :

La Commune de **MOUTIERS 73600**, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....2022 ;

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

- La Commune de Brides-les-Bains établit une convention de partenariat avec la Commune de Moutiers ayant pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux, et contre les entraves à la circulation des véhicules.
- La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route.
- L'objet de la convention comprend : les opérations de garde et la restitution (ou la destruction) des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un OPJ (Maire ou Responsable du service de police municipale).

### **ARTICLE 2 : LIEU DE STOCKAGE**

Les véhicules mis en fourrière seront stationnés à la fourrière municipale de Moutiers.

### **ARTICLE 3 : INITIATIVE**

La garde des véhicules particuliers, et de tous véhicules y compris les deux roues, est effectuée, par la fourrière de Moutiers, à la demande du Maire ou du Responsable du service de Police Municipale de la Commune de Brides-les-Bains.

Préalablement à toute procédure de mise en fourrière de véhicules, le service de la police municipale de Brides-les-Bains prendra contact avec le gardien de la fourrière de Moutiers pour connaître le nombre de places disponibles.

Ensuite, la Mairie de Brides-les-Bains fera appel, à ses frais, à un transporteur privé, lié à la Commune par une convention, pour l'enlèvement et le transport des véhicules, depuis le lieu de l'enlèvement jusqu'à la fourrière de Moutiers.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS**

Le service de Police Municipale effectue en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles R 325-16, R 325-17, R 325-18, R 325-26, R 325-30, R 325-32, R 325-36, R 325-39, R 325-40, R 325-42 et R 325-43 du Code de la route, à savoir :

- Réalisation des courriers de demande d'identification, de mise en demeure du propriétaire du véhicule.
- Décision de mainlevée si les conditions en sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

Les véhicules, enlevés et transportés par un prestataire privé, sur demande du service de Police Municipale de Brides-les-Bains, sont ensuite déposés à la fourrière de Moutiers, qui constitue, conformément au code de la route, un endroit clos et font l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par les propriétaires ou les créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines.

##### **Le service de fourrière de Moutiers s'engage à effectuer :**

- La garde des véhicules jusqu'à la date d'effet de la main levée ;
- La tenue d'un tableau de bord de la fourrière enregistrant de façon journalière, le mouvement des entrées et des sorties des véhicules mis en fourrière ;
- La restitution des véhicules à leur propriétaire sur présentation d'une décision de mainlevée émanant de l'autorité ayant prescrit la mise en fourrière ;
- La réalisation d'une expertise par un expert agréé, des véhicules non retirés dans le délai prévu à l'article R 325/-7 du code de la route ;
- La remise, des véhicules non récupérés à l'expiration du délai légal, au service des Domaines en vue de leur aliénation ou à une entreprise de démolition pour destruction.

En cas d'indisponibilité temporaire des agents de police municipale, d'une priorité d'intervention pour un besoin de la Ville de MOUTIERS à la Commune de BRIDES-les-BAINS, ou d'un manque de place ponctuel sur le site de la fourrière, la Ville de MOUTIERS se réserve la possibilité de décaler l'intervention demandée par la Commune de BRIDES-les-BAINS.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les frais de garde des véhicules mis en fourrière et les autres frais annexes sont facturés par le gardien de la fourrière de Moutiers à la Commune de Brides-les-Bains, en cas de non-restitution du véhicule au propriétaire, selon le barème fixé par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 04 novembre 2020 :

	Opérations préalables	Garde journalière	Expertise
Véhicules particuliers	15.20 € TTC	6.23 € TTC	30 € TTC
Véhicules PL entre 3.5 et 7.5 tonnes	22.90 € TTC	9.20 € TTC	30 € TTC
Autres véhicules immatriculés	7.60 € TTC	3.00 € TTC	30 € TTC

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Le gardien de la fourrière de Moutiers sera tenu responsable de tous dégâts occasionnés aux véhicules gardés.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans (*sous réserves de revalorisation de la grille tarifaire chaque année*).

## **ARTICLE 9 : DENONCIATION DU CONTRAT**

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer le contrat au terme de chaque date anniversaire de la signature, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 10: CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à BRIDES-LES-BAINS, le ..... 2022, en 2 exemplaires.

Pour la Commune de MOUTIERS,  
Le Maire, **Fabrice PANNEKOUCKE**

Pour la Commune de BRIDES-les-BAINS,  
Le Maire, **Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	84
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 07/10/2022
AFFICHAGE LE : 07/10/2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 84 – Convention avec le garage SICMA PEUGEOT à Moutiers en vue de l'enlèvement et le transport des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la commune**

- En vertu de l'article L2212-2, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publiques sur son territoire communal.

A ce titre, le Maire doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique et ses dépendances.

- La commune de BRIDES-les-BAINS ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en fourrière des véhicules sur son territoire. Ainsi, le choix a été fait de faire appel au Garage « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » sis 240 Avenue des Salines Royales à MOUTIERS 73600 aux fins de procéder à l'enlèvement et au transport des véhicules susmentionnés jusqu'à l'adresse de la fourrière municipale de MOUTIERS 73600.

- Le projet de convention avec le Garage « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » de MOUTIERS est proposé pour une durée d'une année, à compter de la date de signature, renouvelable par voie expresse pour la même durée n'excédant pas quatre années. Il est à noter que le garage SICMA est dûment habilité par arrêté préfectoral pour ces interventions.

- Les tarifs applicables seront plafonnés en vertu de l'Arrêté Ministériel du 03 août 2020 (Arrêté du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles – Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance).

Ceci exposé,

PJ- Annexe n°4 - projet de convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention avec le garage SICMA PEUGEOT de la commune de Moutiers en vue de l'enlèvement et le transport des véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**

A red circular official stamp of the Municipality of Brides-les-Bains, Savoie, is partially obscured by a large, dark ink signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIDES-LES-BAINS' and 'SAVOIE'.

## CONVENTION

Relative à l'enlèvement des véhicules en infraction  
sur la commune de BRIDES-LES-BAINS et le garage SICMA Peugeot à Moutiers

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de BRIDES-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno PIDEIL,  
en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... 2022 ;

D'UNE PART,

ET :

L'établissement « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » sis 240 avenue des Salines Royales à  
73600 MOUTIERS, représenté par son Directeur, Monsieur Gaël JACQUEMONT ;

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BRIDES-les-BAINS établit une convention de partenariat avec le Garage  
« SICMA PEUGEOT MOUTIERS » ayant pour objet de lutter contre le stationnement  
anarchique, abusif, gênant ou dangereux, et contre les entraves à la circulation des véhicules.  
La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et  
de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route.

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement et le transport des véhicules.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

Le garage intervient aux jours et heures d'ouverture de la fourrière de MOUTIERS.

### **ARTICLE 3 : INITIATIVE**

L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tous véhicules y compris les deux roues, est  
effectué à la demande des agents du service de Police Municipale de la Commune de Brides-  
les-Bains.

Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant se réfère au Code Général des  
Collectivités Territoriales : article 2212-2 (pouvoirs généraux), article 2213-1 (police de la  
circulation et du stationnement). Il s'exerce en application des dispositions du Code de la  
Route, articles L 325-1 et suivants, L 417-1, R 412-51, R 417-10, R 417-11, R 417-12, pour  
les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation  
publique et de leurs dépendances, ainsi que pour les véhicules dont le stationnement gêne  
d'une façon générale la circulation publique.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise intervient suivant les modalités définies aux articles précédents.

Les véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux sont enlevés par l'entreprise, dans un délai qui sera le plus bref possible.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Le Maire est représenté sur les lieux par le service de la Police Municipale qui suit le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.

Le service de Police Municipale effectue en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles R 325-16, R 325-17, R 325-18, R 325-26, R 325-30, R 325-32, R 325-36, R 325-39, R 325-40, R 325-42 et R 325-43 du Code de la route, à savoir :

- Etablissement d'une **fiche descriptive du véhicule**, extérieur et intérieur (état sommaire).
- **Rédaction d'un procès-verbal** indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.

#### **ARTICLE 6 : REMUNERATION DE L'ENTREPRISE**

Concernant l'enlèvement d'un véhicule et le transport jusqu'à la fourrière de Moutiers, l'entreprise sera rémunérée dans la limite des tarifs fixés par arrêté ministériel.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans (*sous réserves de revalorisation de la grille tarifaire chaque année*).

#### **ARTICLE 8 : DENONCIATION DU CONTRAT**

La Commune pourra dénoncer le contrat de plein droit, dans le cas où l'entreprise négligeait, notoirement, l'exécution des opérations d'enlèvement des véhicules, ou si cet enlèvement donnait lieu à des réclamations, nombreuses et reconnues fondées, des propriétaires des véhicules.

#### **ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE**

L'entreprise élit domicile à l'adresse suivante : *240 avenue des Salines Royales 73600 MOUTIERS.*

**ARTICLE 10: CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à BRIDES-les-BAINS, le .....2022, en 2 exemplaires

Pour le Garage « SICMA PEUGEOT  
MOUTIERS »  
Le Directeur, **Gaël JACQUEMONT**

Pour la Commune de BRIDES-les-BAINS  
Le Maire, **Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 85 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                        |  |
|--------------------------------------------------------|--|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>06/10/2022                 |  |
| LISTE DES DELIBERATIONS<br>AFFICHEE LE :<br>07/10/2022 |  |
| AFFICHAGE LE :<br>07/10/2022                           |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                         |  |
| EN EXERCICE : 15                                       |  |
| PRESENTS : 12                                          |  |
| POUVOIRS : 3                                           |  |
| VOTANTS : 15                                           |  |

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 85 – Communauté de Communes Val Vanoise – Rapport d'activité 2021 et Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Compte administratif 2021 :

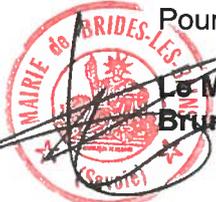
|                                       | Section        | Dépenses      | Recettes      | Solde        |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| <i>Réalisation de l'exercice 2021</i> | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 17 267 390,37 | 3 577 240,06 |
|                                       | Investissement | 7 141 454,27  | 6 477 887,12  | -663 567,15  |

En complément, un conseiller municipal demande un rapport spécifique concernant le tri des déchets.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 et du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Pour extrait conforme,  
  
**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 86 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>06/10/2022                 |
| LISTE DES DELIBERATIONS<br>AFFICHEE LE :<br>07/10/2022 |
| AFFICHAGE LE :<br>07/10/2022                           |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                         |
| EN EXERCICE : 15                                       |
| PRESENTS : 12                                          |
| POUVOIRS : 3                                           |
| VOTANTS : 15                                           |

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 86 – Marché à procédure adaptée (MAPA) en vue de l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides-les-Bains**

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint et Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.07 passée en procédure adaptée pour un marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 octobre 2022 à 12h00.

Une candidature a été reçue dans les délais, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✚ les conditions techniques (60%),
- ✚ et les conditions financières (40%).

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides- les -Bains	<b>SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTAISE</b> 214 Faubourg de la Madeleine 73600 MOUTIERS Tel : 04.79.24.77.59 Mail : <a href="mailto:contact@seimt.fr">contact@seimt.fr</a> SIRET : 25730075600042	206 871.00	248 245.20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- ✓ **ATTRIBUE** « Le marché à procédure adaptée pour un marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides- les -Bains » au SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTAISE,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Bruno PIDEIL



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	87
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022	
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 07/10/2022	
AFFICHAGE LE : 07/10/2022	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
EN EXERCICE : 15	
PRESENTS : 12	
POUVOIRS : 3	
VOTANTS : 15	

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N° 87 – Principe de recours à un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I**

L'échéance de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe est le 31 mai 2023.

La Commune doit, ainsi, procéder au lancement et à la passation de la procédure de mise en concurrence du futur contrat en vue d'un début d'exploitation de la télécabine le 1<sup>er</sup> juin 2023.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public relatif à l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I.

La Commune envisage de confier l'exploitation du service public dans le cadre d'une DSP dès lors que le recours à un contrat de délégation de service public (ou concession de service public) présente des avantages certains pour l'exploitation de la Télécabine de l'OLYMPE 1. Il permet à l'Autorité délégante :

- de bénéficier du savoir-faire commercial, technique et social du délégataire : ce contrat permet à la Commune de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée. Les candidats, spécialisés dans le secteur concerné, font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement,
- de recourir à une phase de négociation des offres avec les candidats est possible, ce qui apporte plus de souplesse et laisse davantage de place à l'innovation et la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges dans un marché public est plus restrictif,
- de conserver le contrôle du service et de définir les objectifs et résultats à atteindre,
- de ne pas supporter le risque d'exploitation, ni le risque commercial du service. Les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le délégataire, Cela permet à la Commune de se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier. Elle peut, par exemple, le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.
- de bénéficier d'économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, pour permettre une optimisation de certains coûts,
- de fixer les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le délégataire auprès des usagers.

Le contrat de concession de service public, tel que défini par les articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique, ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permet à l'autorité délégante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (fixation ou homologation de la grille tarifaire) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Aussi, compte tenu du transfert des risques technique et financier sur le délégataire, de la maîtrise des tarifs du service, du pouvoir de contrôle de l'activité par la Commune et de la possibilité de mener des négociations avec les candidats à la procédure de

passation du contrat, le recours à un contrat de délégation de service public, aux risques et périls du titulaire du contrat, apparait comme le mode de gestion le plus pertinent.

Si les autres modes de gestion possibles du service ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes du service, le contrat de délégation de service public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Par ce contrat, la Commune doit confier au Délégué l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, à ses risques et périls, dans le respect du principe de continuité du service public et dans les conditions définies au présent Contrat et dans les conditions définies au contrat.

A cette fin, le délégataire doit assurer, à titre principal l'exercice des activités suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements de remontées mécaniques,
- l'entretien et la maintenance des installations après chaque fermeture de fin de saison et avant chaque ouvertures estivale et hivernale du domaine,
- l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant,
- le financement et la réalisation des travaux prévus au contrat,
- la fourniture et/ ou le renouvellement des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Compte tenu du montant des investissements à réaliser (estimé à environ 4 millions d'euros), de la redevance versée par le délégataire à l'Autorité délégante ainsi que des tarifs aux usagers et d'un retour financier acceptable sur les capitaux investis, la durée envisagée du contrat est de 11 ans.

La date de début d'exploitation effective du service est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera, ainsi, à titre principal, le risque industriel (risque sur l'évolution des coûts du service) et le risque commercial (risque sur l'évolution des recettes du service).

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers, au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante, les recettes du service.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixées dans le contrat.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public, dont le montant sera déterminé au cours de la procédure de passation du contrat.

Le délégataire sera chargé d'assurer le financement et la réalisation des investissements suivants :

- l'augmentation du nombre de casiers à ski, en ouvrant leur utilisation aux professionnels et aux particuliers, et en développant leur intégration dans les lieux,
- la mise en place d'un système mécanisé permettant aux usagers de rejoindre le lieu d'embarquement depuis le pont en aval de l'installation,
- un aménagement d'une "esplanade" accueillante, permettant de stocker ponctuellement les files d'attentes hivernales et estivales,
- la reprise de l'habillage du bâtiment du télécabine,

- la création d'un parking tampon en amont de l'installation, de l'autre côté de la route départementale,
- la mise en place d'un système mécanisé de transport des usagers entre le parking amont et la télécabine.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers.

L'autorité délégante définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un reporting régulier et du rapport annuel.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est soumise aux dispositions des articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I,
- ✓ **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 88 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                        |  |
|--------------------------------------------------------|--|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>06/10/2022                 |  |
| LISTE DES DELIBERATIONS<br>AFFICHEE LE :<br>07/10/2022 |  |
| AFFICHAGE LE :<br>07/10/2022                           |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                         |  |
| EN EXERCICE : 15                                       |  |
| PRESENTS : 12                                          |  |
| POUVOIRS : 3                                           |  |
| VOTANTS : 15                                           |  |

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté par  
Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 88 – Déplacement du chemin rural dit « La Gorge aux Pigeons », projet de cession et de servitude entre l'OPAC et la commune**

**Vu** la délibération n° 22.05.56 du 9 juin 2022 portant désaffectation du chemin rural de la gorge aux pigeons,

**Vu** la demande d'avis à Monsieur le Préfet adressée par courrier en date du 14 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la DDFIP de la Savoie, Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 20 septembre 2022,

**Vu** l'information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois, ainsi que par affichage d'un avis en mairie et sur le site internet,

Par des actes en dates des 4 février 1976 et 29 janvier 1981, l'OPAC DE LA SAVOIE s'est porté acquéreur de différentes parcelles de terrain à BRIDES LES BAINS, rue Jean Moulin et Pierre Cartier. Cette acquisition avait pour objectif la réalisation de deux ensembles immobiliers comprenant respectivement 12 et 18 logements locatifs sociaux et garages associés.

Ces ensembles immobiliers sont aujourd'hui assis, après remaniement cadastral, sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031, 2128 et 2129.

Pour répondre à une demande accrue de logements sociaux sur la commune de BRIDES LES BAINS, l'OPAC DE LA SAVOIE a été à nouveau sollicité afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux supplémentaires sur le reliquat non construit des parcelles susvisées.

A l'occasion des premiers échanges relatifs à la mise en place de ce projet, il s'est avéré que suite à une erreur de publication des actes d'acquisition de l'OPAC DE LA SAVOIE au Bureau des Hypothèques, la parcelle cadastrée section A n° 2031 a été inscrite à tort à la côte de la commune de BRIDES LES BAINS. Il conviendrait donc de procéder à la régularisation du statut de cette dernière, par un acte de cession à l'OPAC DE LA SAVOIE.

Par ailleurs, il s'avère également :

- D'une part, qu'une partie du chemin rural dit « *la gorge aux pigeons* » doit être dévoté et cédé à l'OPAC DE LA SAVOIE car il traverse le nouveau projet de construction de l'OPAC DE LA SAVOIE
- D'autre part, qu'une partie du tènement appartenant à l'OPAC DE LA SAVOIE doit être cédé à la commune car cette dernière souhaite élargir le chemin rural susvisé.

Un échange de parcelles conforme au dispositif institué par la loi 3DS du 21 février 2022, codifié à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, doit donc être concrétisé par les parties.

Cet échange permettrait ainsi de modifier opportunément le tracé dudit chemin actuel et d'en assurer sa continuité à la suite des travaux réalisés par l'OPAC DE LA SAVOIE.

Enfin, il a également été convenu de la constitution d'une servitude de passage piétons à titre gratuit sur partie des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031 et 2129, restant propriété de l'OPAC DE LA SAVOIE, afin d'assurer la continuité du chemin rural susvisé.

Ceci exposé,  
PJ- Annexe n° 5

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **DE CEDER** au prix d'un euro à l'OPAC DE LA SAVOIE, la parcelle cadastrée section A n° 2031, correspondant à la régularisation de l'acquisition initiale.

- **DE PROCEDER** à l'échange foncier suivant sans soulte :

- Cession par l'OPAC DE LA SAVOIE à la commune : partie de la parcelle cadastrée section A n° 2128 (environ 170 m<sup>2</sup>), correspondant à l'élargissement du chemin rural.

- Cession par la commune à l'OPAC DE LA SAVOIE : emprise correspondant au chemin rural (environ 200 m<sup>2</sup>), située sous l'emprise du projet de l'OPAC DE LA SAVOIE.

- **D'ACQUERIR** au prix d'un euro, la partie de la parcelle cadastrée section A n° 2128 (environ 1175m<sup>2</sup>), correspondant à un reliquat situé à la partie Ouest du tènement de l'OPAC DE LA SAVOIE.

- **DE CONSTITUER** la servitude de passage piétons à titre gratuit sur partie des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031 (passage piétons et stockage de neige) et 2129 (passage piétons) susvisées.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en place de ce projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIRELLI**



# BRIDES LES BAINS

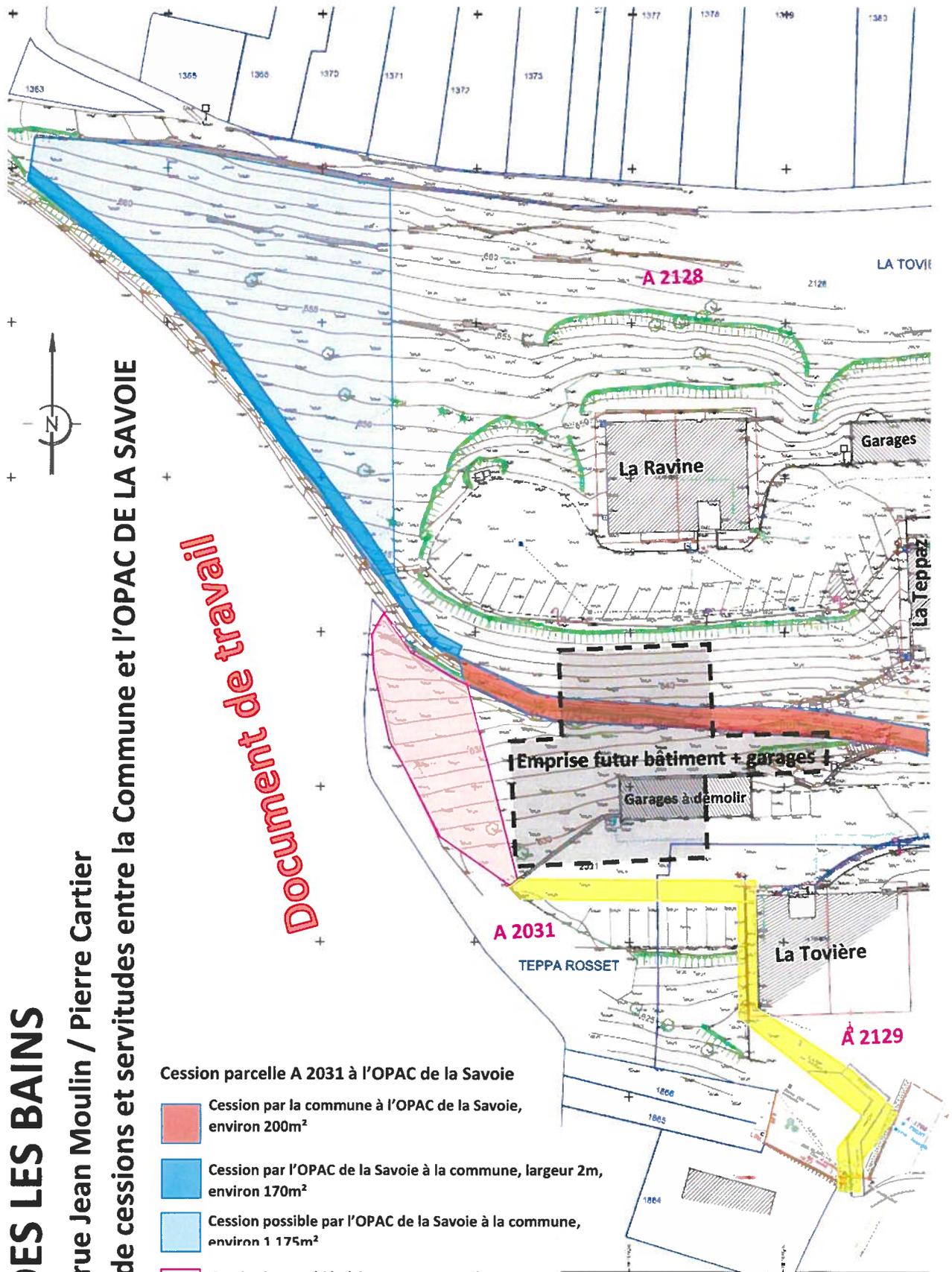
Projet rue Jean Moulin / Pierre Cartier

Projet de cessions et servitudes entre la Commune et l'OPAC DE LA SAVOIE

**Document de travail**

Cession parcelle A 2031 à l'OPAC de la Savoie

-  Cession par la commune à l'OPAC de la Savoie, environ 200m<sup>2</sup>
-  Cession par l'OPAC de la Savoie à la commune, largeur 2m, environ 170m<sup>2</sup>
-  Cession possible par l'OPAC de la Savoie à la commune, environ 1 175m<sup>2</sup>
-  Servitude concédée à la commune par l'OPAC, environ 335 m<sup>2</sup>
-  Servitude concédée à la commune par l'OPAC, largeur 1m de part et d'autre de l'axe du chemin existant, environ 150m<sup>2</sup>



1/500<sup>e</sup> env.

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 89 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
06/10/2022

LISTE DES DELIBERATIONS  
AFFICHEE LE :  
07/10/2022

AFFICHAGE LE :  
07/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N° 89 – Acquisition de deux parcelles suite à un don**

Monsieur MURAZ expose aux membres du conseil municipal qu'un courrier est arrivé en mairie en date du 21 août dernier relatif à un généreux donateur qui ferait don à la commune de deux parcelles cadastrées Section E n° 248 et Section A n° 360.

Ceci exposé,  
PJ- Annexes n° 6 et n° 7

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- **D'ACCEPTER** ce don et de remercier ce généreux donateurs,
- **D'ACCOMPLIR** toutes les formalités administratives devant le notaire afin de finaliser cette donation,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en place de ce projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIVES-LE-CHATEAU' around the top edge, 'SAVOIE' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.



# Plan cadastral de Brides-les-Bains

Voir le PLU (PDF) de la commune de



Plan Local d'Urbanisme



## Parcelle A360

Superficie : 1889 m<sup>2</sup>  
 Section de parcelle : A  
 Numéro de parcelle : 360  
 Date de création : 17/03/2006  
 Dernière mise à jour : 13/08/2019  
 Préfixe de parcelle : 000

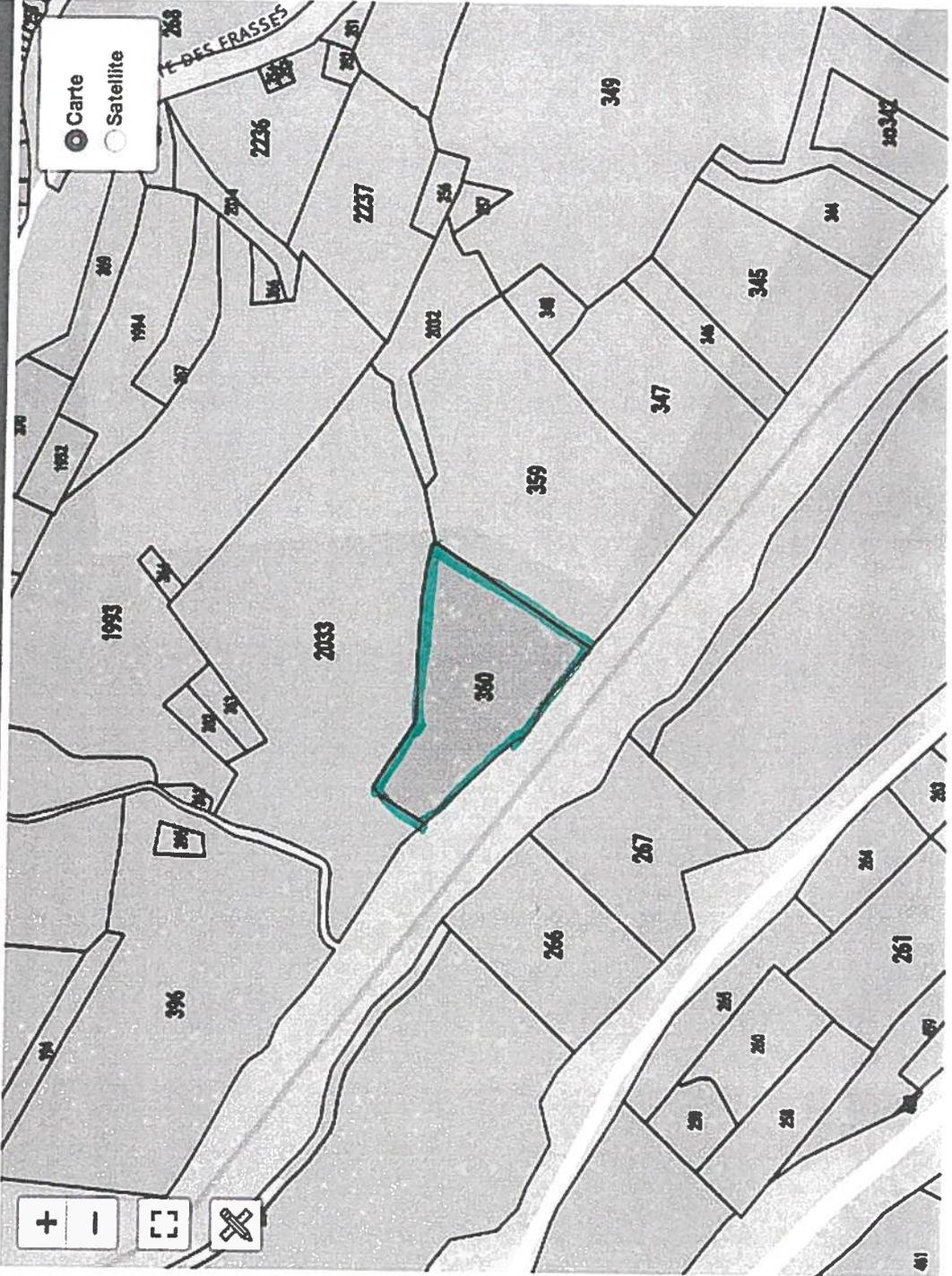
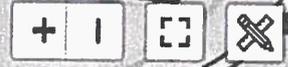
Télécharger l'extrait de plan officiel (service gratuit)

Étude des risques (service gratuit)

Qui est le propriétaire ? (service gratuit)

Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extrait de plan officiel (service gratuit)

Parcelles - Permis de construire - Sections - Bâtiments - Commune - Feuilles - Lieux-dits - Préfixes de sections - Subdivisions fiscales





Liens collectés  
 Signets  
 Liste de lecture

**Parcelle E248**

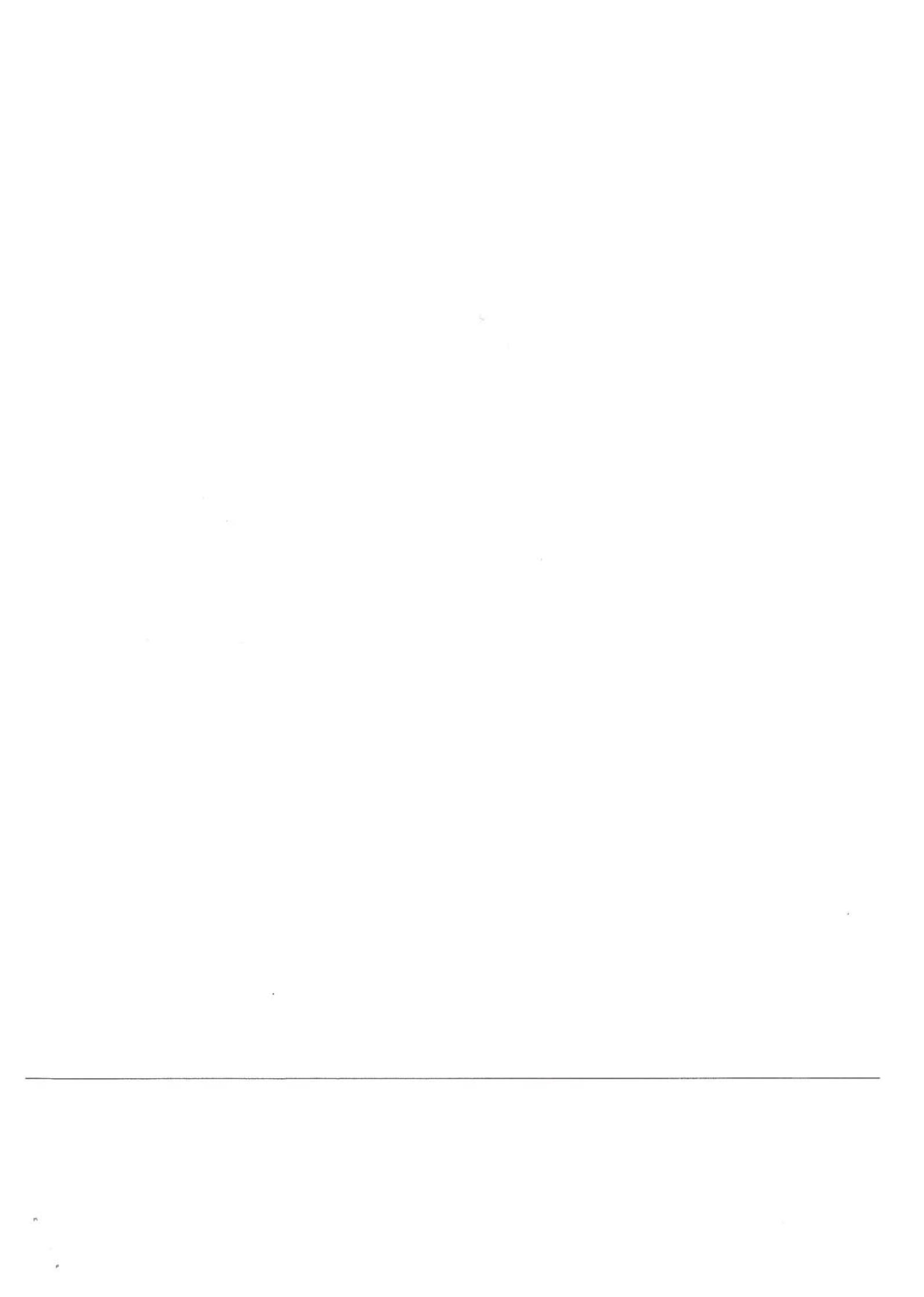
Superficie : 11362 m<sup>2</sup>  
 Section de parcelle : E  
 Numéro de parcelle : 248  
 Date de création : 17/03/2006  
 Dernière mise à jour : 12/02/2014  
 Préfixe de parcelle : 000

Télécharger l'extrait officiel (service gratuit)  
 Étude des risques (service gratuit)  
 Qui est le propriétaire ? (service gratuit)  
 Je suis propriétaire, je contribue à l'entretien

Parcelles - Permis de construire - Bâtiments - Commune - Feuilles - Lieux-dits - Préfixes de sections - Subdivisions fiscales

Carte  
 Satellite

Leaflet



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	90
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 07/10/2022
AFFICHAGE LE : 07/10/2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N° 90 – Offre de vente du bâtiment de Salins les Thermes**

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint et Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) ne prendra pas part au vote. Le futur propriétaire étant le bailleur de la SEMPT.

**Vu** La délibération n° 21-08-76 du conseil municipal du 7 octobre 2021 ayant validé la proposition financière pour la vente des parcelles Section B n° 23 ; Section B n° 25 ; Section B n° 1344 et Section B n° 1345 pour un montant de 500 000 € net vendeur.

Ayant rencontré des prolongations de délais dans la gestion administrative de son projet, l'acquéreur demande la prolongation de la date butoire de signature afin de la porter au 31 janvier 2023. Afin de rassurer la collectivité, il présente un courrier de l'établissement assurant le financement.

Un conseiller municipal prend la parole et expose à l'assemblée que bon nombre de curistes fréquentent les thermes pour traiter des pathologies liées à des problèmes rhumatologiques. La cure thermale conventionnée de Brides-les-Bains est efficace pour ce traitement. La vente des thermes de Salins serait très préjudiciable pour la commune car ces traitements à base de boue ne se font qu'avec l'eau de Salins-les-Thermes. La vente de ces bâtiments entrainerait la perte de la maîtrise de la collectivité sur le secteur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix contre et 2 voix pour, décide :***

**- DE NE PAS DECALER** la date butoire de la signature de l'acte définitif de vente au 31 janvier 2023,

**- DE CONFIRMER** la délibération n° 21-08-76 du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 22 | 11 | 91 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
06/10/2022

LISTE DES DELIBERATIONS  
AFFICHEE LE :  
07/10/2022

AFFICHAGE LE :  
07/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 91 – DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS THERMAUX POUR LA SAISON 2023**

Par courrier recommandé du 21 septembre 2022, Monsieur le Directeur Général de la SET propose au Conseil Municipal, conformément aux termes du contrat de concession du 15 septembre 1989, les dates d'ouverture et de fermeture des Etablissements Thermaux suivantes :

- Cures conventionnées : du lundi 20 mars 2023 au samedi 28 octobre 2023,
- Grand Spa Thermal : du lundi 6 février 2023 au samedi 18 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2023, comme prévu par le code de la commande publique.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOURNER** cette décision et de demander au Directeur Général de la SET des dates d'ouverture et de fermeture :
  - 1- des établissements thermaux pour la saison 2023 sur une période de 33 semaines pour correspondre aux besoins des cures pleines qui comptent chacune 3 semaines ;
  - 2- des dates d'ouverture du Grand SPA Thermal ne sont pas satisfaisantes et les motifs invoqués sont trop aléatoires et peu fondés. Les dates nécessitent d'être revues malgré le contexte économique et sanitaire de notre pays.
- **DE RECONVOQUER** le conseil municipal pour valider les dates des établissements thermaux et du Grand SPA thermal sitôt les nouvelles propositions de dates connues.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	22	11	92
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
06/10/2022

LISTE DES DELIBERATIONS  
AFFICHEE LE :  
07/10/2022

AFFICHAGE LE :  
07/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 15

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

**Absent représenté :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe représentée par  
Monsieur HOUSSIN Gautier  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté  
par Monsieur FALLETTA David  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 92 – ASSOCIATION DES 3 VALLEES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

L'Association des 3 Vallées a pour but la promotion de la destination « les 3 Vallées ». Afin de faire évoluer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé de réévaluer la participation financière à la charge des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Directeur Général de l'association à présenter, en séance, les éléments correspondants.

Suite à celle-ci, une demande de porter la participation financière 2023 de la commune à l'Association des 3 Vallées qui est de 77 166€ pour 2022 à 92 714€ pour 2023 est proposée.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :**

- **D'AJOURNER** cette décision dans l'attente de la présentation d'un bilan des actions réalisées et de la définition d'éléments concrets et tangibles justifiant l'évolution de la cotisation demandée.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



A red circular official stamp of the Municipality of Brides-les-Bains, France. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIDES-LES-BAINS' around the perimeter and 'FRANCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.